COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
ASSEMBLEE GENERALE du 20 décembre 2017

Objet : Création de poste suite à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la compétence Services pour l'accueil de la petite enfance à compter du 01/01/2018 pour la Structure multi-accueil Tom Pouce à Commercy

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le 14 décembre 2017, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy.

Etaient présents :
Boncourt sur Meuse : MIDENET Eric, **Bovée sur Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey aux Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey la Côte** : LANGARD Jean Michel ; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick ;* **Chonville Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, CARE Florent,DABIT Annette, LE BONNIEC Alain, LEFEVRE Jérôme, LEMOINE Olivier, MAROTEL Jacques, PAILLARDIN Delphine, RICHARD Suzel, **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ;**Erneville aux Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : FERIOLI Alain, HERY Joël,HIRSCH Philippe ; **Grimaucourt prés Sampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles ;* **Laneuville au Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ;**Maxey sur Vaise** : DINTRICH Jean-Luc ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny le Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny le Petit** : BOUCHOT Christian ; **Montbras** : BOILEAU Françoise *suppléante de THOMAS Claude ;* **Naives en Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois le Grand :** ORBION Claude ; **Neuville les Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain *;* **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ;**Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Luc *;* **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvigny :** BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs**: DINE Régis, FAVE Francis, GIANNINI Cédric ; **Vignot** :BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine ; **Void Vacon** : GAUCHER Alain, BOKSEBELD Virginie, LHERITIER Jean-Paul, ROCHON Sylvie

Suppléant présent sans pouvoir de vote
Boviolles : SAMSON Fabrice ; **Chonville Malaumont :** BENICHOUX Roselyne ; **Laneuville au Rupt** :LUX Michel ;**Méligny le Grand** : FROMONT Jean-Luc ; **Neuville les Vaucouleurs** : JACOB Denis

Absents
Broussey en Blois : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Champougny** : VINCENT Eric ; **Commercy** : BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, GUCKERT Olivier, THIRIOT Elise, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Euville** : GEROME LOUE Léa, **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt prés Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Ménil la Horgne** : CONNESSON Jean-Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Pagny sur Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Pont sur Meuse :** GRUYER Reynald ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sorcy Saint Martin** : MARTIN Franck ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs**: GEOFFROY Alain, **Villeroy sur Méholles** :LAURENT Eddy ;**Vignot** : CHAFF Daniel ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :
LE BONNIEC Alain de GUCKERT Olivier, PAGLIARI Armand de MAGNETTE Jean Marc, BIZARD Michel de CONNESSON Jean-Claude, PAILLARDIN Delphine de VAUTRIN Jean-Philippe, LEFEVRE Jérôme de BOUROTTE Liliane, DABIT Annette de THIRIOT Elise, LANGARD Jean-Michel de BISSINGER Michel

Secrétaire de séance : DRUPT Hubert

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 63
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 70

VOTES : Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
055-200066157-20171220-271-2017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/01/2018

<u>Objet</u> : Création de poste suite à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la compétence Services pour l'accueil de la petite enfance à compter du 01/01/2018 pour la Structure multi-accueil Tom Pouce à Commercy

20/12/2017 Délibération n° 271-2017

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment l'article 5211-4-1 I ;

Vu l'Article 111, alinéa 3 de la loi n° 84-53 ;

Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire du 06 Décembre 2017 et du conseil municipal en date du 18 Décembre 2017, relatives au transfert de la compétence « SMAPE » à la date du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°162-2017 du Conseil Communautaire en date du06 décembre 2017 reconnaissant l'intérêt communautaire de la compétence Services pour l'accueil de la petite enfance à compter du 01/01/2018 pour la Structure multi-accueil Tom Pouce à Commercy ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée sont transférés de plein droit au sein de l'établissement. Le transfert est automatique et obligatoire. Leurs conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues ; Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance. Un avenant au contrat substitue l'EPCI à la commune.

Considérant l'existence d'une structure multi-accueil petite enfance sur la commune de Commercy ;

Considérant que les agents exercent en totalité leurs fonctions en relation avec la compétence transférée à l'EPCI ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

<u>ACTE</u> le transfert des agents au sein de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018. Le régime indemnitaire antérieur des agents est conservé de droit s'ils y ont intérêt. Les avantages collectivement acquis sont également maintenus, à titre individuel.
L'organisation en cycles de travail est attachée à une collectivité, voire à un service. L'organe délibérant de la collectivité est seul compétent pour en définir les règles et les agents ne peuvent prétendrebénéficier d'un droit acquis au maintien de leurs cycles de travail.
Le règlement intérieur validé par le Conseil Communautaire prévoit que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35h. Il s'agit d'uniformiser avec la fusion, les cycles de travail et de gommer les disparités. Il sera laissé la possibilité d'effectuer la semaine à 4,5 jours sous réserve de nécessité de service.
La durée annuelle de travail effectif est quant à elle fixée à 1607 heures. Cette durée constitue à la fois un plancher et un plafond si les agents transférés bénéficiaient irrégulièrement, au sein de leur collectivité d'origine, d'une durée annuelle de travail plus favorable, ils ne pourront pas prétendre pouvoir bénéficier d'un droit acquis à ce titre, même si cet « avantage» résultait d'une pratique ou d'un usage.
En contrepartie, les agents de la CODECOM bénéficieraient d'une politique sociale avantageuse.

Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance. Un avenant au contrat substitue l'EPCI à la commune.

<u>ACTE</u>la création des emplois suivants à compter du 01/01/18 :

Catégorie	Grade	Durée
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	20 heures
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	30 heures
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	35 heures
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	35 heures
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	35 heures
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	35 heures
C	Adjoint technique	35 heures
C	Agent social	35 heures
C	Agent social	Temps non complet 29/35
C	Agent social	Temps non complet 29/35
B	éducateur de jeunes enfants	35 heures
A	Infirmière en soins généraux de classe normale	35 heures
A	Puéricultrice de classe normale	35 heures

ACTE la modification du tableau des emplois ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président

Francis LECLERC

Date de convocation : 14/12/2017
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.